



NOTE IMPORTANTE

à Mesdames et Messieurs les Concurrents

Nous éprouvons chaque année de plus en plus de difficultés pour conserver ou trouver un parcours sélectif et de qualité. L'avenir des rallyes dépend du déroulement des reconnaissances qui ne sont ni des entraînements, ni des essais !

Les excès commis chaque année annulent tous nos efforts de concertation et de dialogue avec les maires et les riverains.

A brève échéance, nos rallyes pourraient être interdits s'il n'y a pas une prise de conscience des nuisances occasionnées par les reconnaissances, et c'est vous amis pilotes et vous seuls, qui pouvez sauver les rallyes.

Vous devez absolument avoir, pendant les reconnaissances, un comportement exemplaire sur tous les points : respect du Code de la Route, courtoisie, dialogue avec les populations, voitures silencieuses et banalisées.

Gardez votre agressivité pour faire "péter les temps" le jour du rallye ! N'oubliez jamais que les routes que vous empruntez sont ouvertes à la circulation et utilisées par des gens qui travaillent, des enfants qui vont à l'école, des promeneurs, qui tous ont autant le droit que vous à l'usage de la route !

Des contrôles rigoureux et sans appel seront effectués par la Gendarmerie qui nous transmettra les infractions légalement relevées. Des juges de faits effectueront de fréquents contrôles et les pénalités prévues par la réglementation générale des rallyes seront rigoureusement appliquées.

Nous comptons sur votre sportivité et votre attitude responsable pour que tout se passe bien encore cette année.

Le Comité d'Organisation vous souhaite un bon séjour dans notre région et un bon rallye.

Sportivement,
Daniel VERNET

PALMARES

2020	LAFAY – MATHON	Alpine A110 Rally
2019	LACOMY - CHENE	Citroen DS 3
2018	LACOMY – CHENE	Citroen DS 3
2017	LACOMY – CHENE	Citroen DS 3
2016	LACOMY – CHENE	Citroën DS 3
2015	LACOMY – CHENE	Ford Fiesta ST
2014	CARRA – AUBEUF	BMW M3
2013	LACOMY - CHENE	Porsche 997GT2
2012	CARRAT - CHEVALLIER	BMW M 3
2011	LACOMY - CHENE	Mitsubishi Lancer Evo 9
2010	ARTRU - VIRIEUX	Peugeot 306 Maxi
2009	TRIMATIS - BERNARD	Subaru S8 WRC
2008	CARBONARO - LEONARD	Peugeot 307 WRC
2007	Michel et Marielle GIRALDO	Peugeot 206 Maxi
2006	TRIMATIS - BERNARD	Peugeot 206 WRC
2005	ARTRU - COMBE	Peugeot 306 Maxi
2004	LAGARRIGUE - BONISOLI	BMW 318 TI Compact
2003	PEZZUTI - MURCIA	Renault Clio Maxi
2002	PELLEREY – BOYER	Citroën Saxo Kot Car
2001	POUDREL-BRUN	Porsche 911 S
2000	ANNULE (panne d'essence !!!)	
1999	CUOQ – JANVIER	Mégane Maxi
1998	POUDREL- FROMENT	R5 Turbo
1997	ARTRU – FAURIE	BMW M 3
1996	MOULIN – PONTAL	Escort Cosworth
1995	POUDREL- FROMENT	R5 Turbo
1994	SASTRE – ALBERT	Porsche 911
1993	SASTRE – ALBERT	Porsche 911
1992	SASTRE – ALBERT	Porsche 911

Nous remercions cordialement les maires des communes de :
Barbières,
Bouvante,
La Motte Fanjas
Léoncel,
Oriol en Royans,
Rochechinard,
St. Jean en Royans,
St. Nazaire en Royans,
St. Thomas en Royans
Tous les maires des communes traversées en liaison, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.



39^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME « Paul Friedman » 16 AU 18 JUILLET 2021

Règlement particulier sportif

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 26 Avril

Parution du règlement et ouverture des engagements

Lundi 05 Juillet

Clôture des engagements

Parution du carnet d'itinéraire sur le site www.asadrome.com

Affichage de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA et www.asadrome.com

Samedi 10, dimanche 11, jeudi 15 & vendredi 16 juillet Reconnaissances autorisées de 9H à 19H (voir article 6.2) avec pré-vérifications administratives des originaux des documents suivants :

- permis de conduire et licence du pilote et du copilote, fiche d'homologation de la voiture,
- passeport technique FFSA avec identification du propriétaire de la voiture.

Les 10, 11 & 15 juillet : chez RSR Vintage 6 Avenue du Sert à Saint Jean en Royans.

Les 16 et 17 juillet : Parking Intermarché à St. Jean en Royans

Vendredi 16 juillet

14 H 00 à 19 H 00

Vérifications définitives des documents : Parking Intermarché à St. Jean-en-Royans

14 H 15 à 19 H 15

Vérifications des voitures : Parking Intermarché et entrée en Parc Fermé à St. Jean en Royans

Samedi 17 juillet

07 H 00 à 09 H 30

Vérifications définitives des documents : Parking Intermarché à Saint.Jean-en-Royans

07 H 15 à 09 H 45

Vérifications des voitures : Parking Intermarché et entrée en Parc Fermé à Saint Jean en Royans

08 H 45

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, à Ecole l'Ecole Rue Pasteur St.Jean Royans

11 H 00

Publication de la liste des autorisés à prendre le départ et ordre et heure des départs, par Internet et SMS

11 H 30 1^{er} VHRS

Départ 1^{ère} Etape de Saint Jean-en-Royans

12 H 08

Entrée Parc d'assistance (20') Saint. Jean en Royans

12 H 31

ES 1 - LA MOTTE FANJAS

13 H 41

ES 2 - ORIOL / BARBIERES

14 H 56

Entrée Parc de regroupement Saint. Jean en Royans.

16 H 14

Sortie Parc de regroupement

16 H 37

Entrée Parc d'assistance (60') Saint. Jean en Royans

18 H 47

ES 3 - LA MOTTE FANJAS

19 H 07

ES 4 - ORIOL / BARBIERES

19 H 25

Entrée Parc de regroupement Saint. Jean en Royans

19 H 45 1^{er} VHRS

Sortie Parc de regroupement

22 H 30

Entrée Parc d'assistance (20') Saint Jean en Royans

ES 5 - LA MOTTE FANJAS

Arrivée de la 1^{ère} Etape, Entrée Parc fermé à Saint.Jean en Royans

Publication des résultats partiels par internet et SMS à l'issue de la 1^{ère} étape et ordre et

heure de départ pour la 2^{ème} Etape.

Dimanche 18 Juillet

7 H 30 1^{er} VHRS

Départ 2^{ème} Etape de Saint. Jean-en-Royans

8 H 13

Entrée Parc d'assistance (25') Saint Jean en Royans

8 H 41

ES 6 - BOUVANTE - LE PIONNIER

9 H 11

ES 7 - COL DE L'ECHARASSON

10 H 11

Entrée Parc de regroupement : Saint Jean-en-Royans

11 H 14

Sortie Parc de regroupement

11 H 42

Parc d'assistance (45') Saint Jean en Royans

12 H 12

ES 8 - BOUVANTE - LE PIONNIER

13 H 02

ES 9 - COL DE L'ECHARASSON

14 H 05

Entrée Parc de regroupement : Saint Jean-en-Royans,

14 H 33

Sortie Parc de regroupement

15 H 08 1^{ER} VHRS

Parc d'assistance (45') Saint Jean en Royans

ES 10 - BOUVANTE - LE PIONNIER

ES 11 - COL DE L'ECHARASSON

Entrée en Parc Fermé d'arrivée, Remise des Prix en fonction des dernières instructions gouvernementales en cours.

Publication des résultats provisoires du Rallye par internet et SMS, au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise du 16 au 18 Juillet 2021 le :

39^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME "Paul Friedman"

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le n° **N15** en date du **30/04/2021** et a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° **316** en date du **20/05/2021**.

COMITE D'ORGANISATION

Le Président Daniel VERNET et son Comité Directeur : Eric BERANGER, Philippe BRUSSIAUD, Jean-Marc DUBOIS, Anna CHAMBON, Philippe CHAMPAGNE, Sébastien CHOL, Isabelle CLERMONT, Patricia CORDEIL, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Claude GUILLAUME, Jérôme MICHELARD, Georges MONTEIL, Bruno MUSELLI, Max PLANTA, Georges RAVEL, Michel ROISSARD, Dominique THOMAS,

Membres honoraires : Monique USCLARD, Georges WILLEMS.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Daniel VERNET – Président de l'ASA DROME, 21 rue Henri Rey 26000 - VALENCE

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE - Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94

Site Asa : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT LA COURSE

Ecole Rue Pasteur à Saint Jean-en-Royans, Tél : 06 87 12 03 94

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Pour éviter les regroupements il n'y aura pas de tableau d'affichage. Tout document officiel y compris le classement du rallye de la Drôme sera accessible uniquement par internet, ainsi que sur <http://www.asadrome.com>

INFORMATIONS UTILES

⇒ **ACCUEIL des OFFICIELS** à l'Ecole rue Pasteur à Saint Jean-en-Royans, Tél : 06 87 12 03 94

⇒ **et de la PRESSE** Tél : 06 27 85 67 29

⇒ **ACCUEIL des Commissaires** : Ecole Rue Pasteur à St. Jean en Royans, Tél : 06 82 12 40 17

1.1P.

Collège des Commissaires Sportifs - Président	Georges LEMMENS	46 609
Membres du Collège	Marie-France AGOSTINETTI	45 898
	Isabelle FAGOT	172 694
Secrétaire du Collège	Françoise GERLAND	10 193
Directeur de Course	Daniel BERTHON	1 621
Directeurs de Course Adjoints	Denis MOCELLIN	3 310
	Albert HURARD	1 057
Directeur de course stagiaire	Jean-François RAVIER	196 469
Directeur Adjoint nouveau départ	Bruno MUSELLI	2 403
Responsable de la Sécurité et des Radios	Georges MONTEIL	1 828
Médecin Chef	Docteur Claude RIGAUT	29 269
Commissaires techniques : Responsable	A Bernard COQUET	1 324
Adjoints	A Yannick MARTIN	138 098
	B Jean-Louis CANEL	50359
	B Sylvie DALPAOS	233 751
Adjoint nouveau départ	B Christian MANGEMATIN	6 507
Commissaires sportifs & Directeur de Course chargés :		
- des relations avec les concurrents	Sylvie SIMON	214 749
	Floréal PITARCH	2 729
- de la publicité et des parcs	François BUISSON	162 483
Directeurs de Course Délégués :		
- aux ES	Stéphane VINCENT GENOD	24 887
	Philippe BOUVIER	241 588
	Fabien PASCAL	154 264
- au véhicule tricolore	Jean-Pierre LABAUNE	7 166
- au véhicule autorité	Emilie TRAMONT	179 234
Véhicule Damier	Hervé VAUTRAT	32 059
Responsable des Commissaires	Jean-Marc DUBOIS	132 280
Responsable des Classements	LC CHRONO – Fabien VERICEL	
Relations presse et Informations des temps	Philippe CHAMPAGNE	175 342
Speaker	Philippe CROUZET	173 941

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye, et éventuellement ceux du Rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement antisportifs, etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 39^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME " Paul Friedman " compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES coefficient 4
- Le CHAMPIONNAT de la LIGUE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter sur le site Internet de l'ASA (www.asadrome.com) pour confirmation de leur engagement et de leur heure de convocation pour les vérifications administratives officielles et techniques ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée. Les informations seront disponibles à compter du vendredi 3 Juillet 2021.

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la prise de l'autocollant numéroté et de la fiche de reconnaissance **chez RSR Vintage 6 Rue du Sert 26190 - Saint Jean en Royans.**

pour les 10, 11 et 15 juillet et sur le parking Intermarché à St Jean en Royans pour le 16 Juillet. Tel : 06 87 12 03 94.

Responsable : Françoise GERLAND. Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les ORIGINAUX des documents suivants et remettre, si non joints à l'engagement les copies des dits documents :

- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote.
- Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications administratives complémentaires seront uniquement visuelles au parking Intermarché, **le vendredi 16 et samedi 17 Juillet** (en respectant l'heure de convocation) pour présentation des originaux des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, plaques, panneaux de portières et bandeaux publicitaires, s'il y a lieu.

- **Vendredi de 14 H 00 à 19 H 00 & samedi de 07 H à 09 H 30** pour les documents
- **Vendredi de 14 H 15 à 19 H 15 et samedi de 07 H 15 à 09 H 45** pour les voitures

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ

**Parc remorques obligatoire : Parking stade de Rugby à St.Jean-en-Royans
(Remorques strictement interdites sur les zones d'assistance et tous autres emplacements)**

Les vérifications finales seront effectuées : **au Garage CONCEPT AUTO**, Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage ou son représentant devra présenter les **équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye)**. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel **ces équipements** ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA. Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au **39ème RALLYE NATIONAL DE LA DROME " Paul Friedman "** doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant **lundi 5 Juillet minuit**. Toutefois les concurrents régulièrement engagés sur un autre rallye annulé pourront s'engager après le 6 Juillet 2020.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les trois Rallyes. **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par e.mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 5 Juillet, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | | |
|--|---|---------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : | 580 € |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : | 555 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : | 530 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : | 1 160 € |

3.1.12P. Suite au COVID19, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous, si impossibilité ou si non-joints les originaux seront présentés avant les reconnaissances lors des vérifications préliminaires.

- a) photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- b) photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- c) photocopie de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)
- c) photocopie du passeport technique FFSA avec identification du propriétaire de la voiture

Chèques à libeller à l'ordre de ASA DROME ou par virement bancaire au compte : IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.7P. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera remis aux vérifications administratives contre émargement.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Tolérance de 500m avant le CH et après le point stop est accordée cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Les Concurrents du RALLYE NATIONAL de la DROME partiront à la suite du RALLYE VHC de la DROME, 15 minutes après le dernier Concurrent.

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

4.2.3P. A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série). Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues gailettes sont interdites.

4.3.1.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Chaque équipage recevra un sticker " Assistance " portant le n° du concurrent. Seuls les véhicules équipés du sticker « Assistance » seront autorisés à pénétrer dans le parc. (1 seul véhicule par voiture de course).

Chaque concurrent disposera d'un emplacement limité à 40 m2 + 20 m2 par voiture supplémentaire pour les assistances groupées.

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, **aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance de Saint Jean en Royans.**

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion **des zones** soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur.

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et **de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans ;
 - d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
 - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
 - **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**
 - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
 - En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.**

4.3.4P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides) pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance,

- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par le règlement est strictement interdit.

- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

Dans le cas où le parcours et l'horaire du rallye sont communs sur un tronçon routier, la circulation des véhicules d'assistance y sera autorisée à la condition que ceux-ci ne soient pas à proximité immédiate des voitures de course, et que ce tronçon ne soit utilisé qu'aux seules fins de se déplacer pour rejoindre le point d'assistance suivant.

Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme « assistance interdite » relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 12.2/12.3 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs.

4.3.4.1P. La transmission d'informations, de boisson et de nourriture à, ou de la part de l'équipage, est autorisée

4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

4.6P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISE DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés et /ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non respect :

- **Avant le départ du rallye : mise en conformité**
- **Pendant le rallye :**
 - **1^{ère} infraction : 30" de pénalité et mise en conformité**
 - **2^{ème} infraction : disqualification.**

5P. IDENTIFICATION DES VOITURES – PUBLICITE

5.1P. Identification des voitures : Conforme au règlement standard F.F.S.A

5.2P. La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National de la Drôme « Paul Friedman » représente un parcours de **285,55 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **6 sections** et comporte **11 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **118,84 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

▪ ES 1 / 3 / 5	LA MOTTE FANJAS	7,00 kms
▪ ES 2 / 4	ORIOLE / BARBIERES	24,20 kms
▪ ES 6 / 8 / 10	BOUVANTE / LE PIONNIER	9,30 kms
▪ ES 7 / 9 / 11	COL DE L'ECHARASSON	7,18 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les carnets d'itinéraire seront téléchargeables et imprimables sur le site de l'Asa Drôme www.asadrome.com à partir du **lundi 5 juillet 2021** (Voir Programme - Horaires)

⇒ En accord avec les services Préfectoraux et la Gendarmerie la vitesse sera limitée à **50 kms heure** sur les routes des E.S., et à 30 km heure dans les agglomérations ou les habitations. De nombreux contrôles seront effectués par des juges de fait ainsi que par la gendarmerie. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.

⇒ Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement. Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.

PRESCRIPTIONS ET INTERDICTIONS GENERALES : (Rappel réglementation Art. 6.2)

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

Tout retour en arrière, **tout fractionnement** et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.2P. Véhicules

- Véhicules de série

- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit).

- Autocollant avec la mention " Reconnaissance " et un numéro d'ordre. **Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire. Il devra être impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.** Il devra être appliqué sur la partie droite en haut du pare-brise.

6.2.3P. Equipements

6.2.4P. L'organisateur effectuera des contrôles. A cet effet une fiche de reconnaissances sera remise avec l'autocollant lors des vérifications préliminaires (voir article 1.3.P. Elle devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleurs de l'organisation, **le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille**, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES.

Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications définitives des documents sous peine de sanctions. Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées, ainsi que les fiches de contrôles seront transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur.

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à 2 jours de 9h00 à 19h00, à choisir entre les 10 et 11 Juillet et/ou les 15 et 16 juillet, et à 3 passages par ES.

6.2.6P. Equipages

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'Asa Drôme.

6.2.7P. Pénalités

A : Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passages **ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série** lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B : pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous seront infligées :

1^{ère} infraction : amende 160€ et 10'' de pénalité - 2^{ème} infraction : amende 320 € et 1' de pénalité

3^{ème} infraction : disqualification –

C : Autre infractions : 1^{ère} infraction : selon la gravité : pénalité en temps 1 à 3', ou départ refusé, ou/et amende d'un montant de l'engagement au rallye concerné - 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné. Les 3 pénalités sont cumulées. Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

6.3P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4.7P. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités : 1^{ère} infraction : 1 minute de pénalité – 2^{ème} infraction : disqualification.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.3P. CONTROLES DE PASSAGE (CP) CONTROLES HORAIRE (CH) MISE HORS COURSE

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye **à compter du départ de l'étape suivante** aux conditions suivantes :

- ✓ avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- ✓ avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans la plage horaire suivante : dimanche 18 Juillet entre 6h30/7h00.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de **la** réunion de **fin d'étape** dont l'horaire est affiché.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- ✓ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- ✓ pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de Bonus départ & arrivée. Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ✓ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ✓ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

7.5.1P. Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse sur route à usage privatif. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France. Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

<u>Classement</u> :	<u>Groupe</u> :	<u>Classe</u> :
1er	5 points	15 points
2ème	4 points	12 points
3ème	3 points	9 points
4ème	2 points	7 points
5ème	1 point	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général. Les WRC (2.0 et 1.6T), S2000 1.6T (RRC), "French Rally Cars", GT+ et GT10 de plus de 6 litres de cylindrée corrigée ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye. Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Pour éviter les regroupements il n'y aura pas de tableau d'affichage. Tout document officiel y compris le classement du rallye de la Drôme sera accessible uniquement par internet, ainsi que sur <http://www.asadrome.com>

ARTICLE 10P. – PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Général	1 ^{er}	80 à 110 partants	+ 110 partants
	2 ^{ème}	600 €	700 €
	3 ^{ème}	300 €	400 €
		150 €	200 €
Groupes	1 ^{er}	10 à 25 partants	+ 25 partants
	2 ^{ème}	290 €	580 €
	3 ^{ème}	130 €	250 €
			140 €
Classes		1 à 5 partants	6 à 15 partants
	1 ^{er}	290 €	400 €
	2 ^{ème}		180 €
	3 ^{ème}		80 €
			+ 15 partants
			580 €
Coupe des Dames (si plus de 3 partants)			300 €

Tous les prix en espèces sont cumulables.

Les voitures kit Car, S, FRC, WRC, R1 & RC5, R2, R2J & RC4, R3 & R3C, R4, RC5 & RC2 seront rattachées à leur classe de base pour les prix remis à la classe

Le podium sera organisé en fonction des dernières instructions gouvernementales en cours. La remise des coupes sera supprimée.

Les prix en espèce seront expédiés dans la semaine suivant le rallye.



18^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME

16 au 18 Juillet 2021

Règlement particulier Sportif VHC

Le règlement particulier de ce Rallye complète les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2021.

Le RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME reprend l'intégralité de la réglementation du RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME "Paul Friedman", à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après (pour les articles communs aux 3 Rallyes se reporter aux pages précédentes)

PROGRAMME - HORAIRES

(voir page 3 du règlement Rallye National)

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME , organise du 16 au 18 Juillet 2021 le :

18^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le n° N15 en date du 30/04/2021 et a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° 316 en date du 20/05/2021.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94
Site "Asa" : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

COMITE D'ORGANISATION (voir page 4 du règlement Rallye National)

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

		Licence N°
Collège des Commissaires Sportifs - Président	Geroges LEMMENS	46 609
	Marie-France AGOSTINETTI	45 898
Membres du Collège	Isabelle FAGOT	172 694
	Françoise GERLAND	10 193
Secrétaire du Collège	Maryse THOMAS	3 123
Directeur de Course	A Christian RACHEX	44 181
Commissaire technique : Responsable Adjoints	B Jean-Claude CARRE	13 049
	B Patrick TERMINARIAS	18 237
Chargé des relations avec les concurrents	Josyane HURARD	1 053
	Valérie JEUNE	161 099

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye VHC.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 18^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES VHC – Coefficient 2
- Le CHAMPIONNAT des RALLYES VHC de la LIGUE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support.
Les concurrents devront obligatoirement présenter aux vérifications le passeport technique de la voiture (PTH- PTN ou 3 volets FFSA pour les CLASSIC).

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 18^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de **COMPETITION de la DROME** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12) avant **lundi 05 Juillet 2021 minuit**.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les deux Rallyes. **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs	: 540 €
b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord	: 515 €
Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord	: 490 €
d) Sans la publicité facultative des organisateurs	: 1.080 €

3. 1.12P. La demande d'engagement **ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des photocopies des documents suivants :**

- carte grise de la voiture
- des permis de conduire du pilote et du copilote
- de la fiche d'homologation de la voiture
- du Passeport Technique FFSA (3 volets) *pour la catégorie Classic*
- de la 1ère page du PTH ou PTN (*sauf catégorie Classic*)

3.3P. ORDRE DE DEPART

Les concurrents du RALLYE VHC de la DROME partiront derrière les VHRS et devant le RALLYE NATIONAL, un intervalle de 15 minutes sépara les trois rallyes.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées)

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

ARTICLE 4P. – VOTURES AUTORISEES

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Classification par groupes :

- **Groupe 1 - T - Tourisme - Groupe 2 – CT - Tourisme de Compétition**
- **Groupe 3 - GT - Grand Tourisme de série - Groupe 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype - Groupe N - Production J**
- **Groupe A - Tourisme J - Groupe B - J**
- **Groupe Classic de compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique trois volets.**

Les voitures des périodes J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct. Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes : ▪ Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ; ▪ Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ; ▪ Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.1.3P PNEUMATIQUES :

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier, la mise à jour du 07/04/2017 de l'article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable. Le retailage des pneumatiques est **interdit**.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support.

ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES - PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME reprend le parcours du RALLYE NATIONAL DE LA DROME. Le parcours total est de **285,55 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **6 sections** et comporte **11 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **118,84 kms**.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

✓ avoir signifié par écrit à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;

✓ avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur : dimanche 18 Juillet 2021 entre 6h30 et 7h00.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape, dont l'horaire est affiché.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

✓ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,

✓ pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée)**

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

✓ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

✓ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC FFSA 2021.

A l'issue du rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement scratch sera publié pour les groupes 1, 2, 3, 4/5,

Un classement général pour les groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 à 1990)

Un classement général sera publié pour le groupe rallye Classic de Compétition (1977-1981)

A aucun moment du Rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues

Le vainqueur du rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique PTH / N (Hors Classic)

ARTICLE 10P. – PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix

Le podium sera organisé en fonction des dernières instructions gouvernementales en cours. La remise des coupes sera supprimée.



1er RALLYE NATIONAL HISTORIQUE de REGULARITE SPORTIVE de LA DROME 16 au 18 Juillet 2021

Règlement particulier sportif VHRS

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement National de support.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

Idem au règlement National de support.

1.P. OFFICIELS

Idem au règlement National de support.

Directeur de Course dédié à la surveillance des moyennes en temps réel : Bruno MUSELLI - Licence 2403

1.3P. VERIFICATIONS

Idem au règlement National de support.

1.3.1P. L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive devra présenter :

- Carte grise de la voiture
- Permis de conduire,
- Laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA) ou un Passeport Technique.
- licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus du départ.

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire se tiendra **samedi 17 Juillet à 10H45 dans la cour de l'école Pasteur** et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages, sauf consignes sanitaires.

**Parc remorques obligatoire : Parking stade de Rugby à St.Jean-en-Royans
(Remorques strictement interdites sur les zones d'assistance et tous autres emplacements)**

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au 1er RALLYE NATIONAL HISTORIQUE de REGULARITE SPORTIVE de LA DROME doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant le **lundi 05 Juillet minuit**. Idem pour les engagements envoyés par e.mail.

3.1.10P. **Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum** (à moduler en fonction du nombre de MODERNE, VHC, VHRS **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par Email, celle-ci sera accompagnée de tous les documents scannés, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. (Tous les originaux seront réclamés aux pré-vérifications). Si à la date du 5 juillet, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs	: 470 €
Avec 1 licencié Asa Drôme à bord	: 445 €
Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord	: 420 €
Sans la publicité facultative des organisateurs	: 940 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- de la photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture,
- de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- du Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique National

(PTH ou PTHN) En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les droits d'engagement pourront être réglés par virement ou par chèque bancaire suivant les modalités décrites sur le bulletin d'engagement.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h**).

Remboursement des droits d'engagement : Idem à la réglementation FFSA.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR - NCCR. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR), valable pour ce seul rallye, au prix de 75 €, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (Minimum norme CE)

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone de casque ».

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modifications lors des vérifications administratives. (Haute, Intermédiaire, Basse)

3.3.3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.5P. Chaque équipage recevra 2 plaques et un sticker d'assistance portant le n° du concurrent.

Toute plaque supplémentaire sera vendue **10€** lors des vérifications des documents. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule par voiture de course).

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Les voitures doivent être conformes au code la route des pays traversés. Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA
- Voitures de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France **de plus de 25 ans**
- Voitures de Grand Tourisimes de série (GT, conforme à la législation routière en France de **plus de 25 ans**)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de deux phares types « longue portée » et deux phares type « anti brouillard » par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles du code de la route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés.

4.3.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye National de support.

ARTICLE 5P. – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier du Rallye VHC de support.

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement particulier du rallye national de support. En ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

6.2.7P. PENALITES

Conformes au règlement standard des Rallyes.

6.3.1P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive.

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques éditées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues : 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 € - 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn - 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.1P. DEPART

Les concurrents VHRS partiront en tête du Rallye.

7.1P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. Conforme au règlement standard des Rallyes de Régularité Sportive

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Un tableau des moyennes sera remis à chaque équipage aux vérifications administratives. En fonction de la météo, les moyennes pourront être diminuées de 3Km/h par temps de pluie faible et de 5 km/h par temps de pluie forte. Il est également prévu de diminuer les moyennes la nuit.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. **Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que le rallye VHC.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité : 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn

Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité - Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes de pénalité

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30 minutes** avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celui-ci ou annuler la zone de régularité.

7.6P. PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc **30** minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

La méthode de classement sera le système BLUNICK.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Un classement général sera fait pour chaque moyenne : haute, intermédiaire, basse.

A titre d'information un classement toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. – COUPES

Le podium sera organisé en fonction des dernières instructions gouvernementales en cours. La remise des coupes sera supprimée.